

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Marie DE WILDE BERNARD), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. Régis LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Franck BIBÉ, Mme Stéphanie CHARBONNIER et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard BIDAN.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme : nomination du nouveau représentant du Camping de Cazaubon Barbotan les Thermes.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 23 novembre 2020, elle a arrêté la composition du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme – OMTT à 13 sièges avec 6 représentants du Conseil municipal (en plus de Mme le Maire) et 6 représentants d'associations ou organisations professionnelles locales et qu'en séance du 8 janvier 2021, elle a entériné les propositions des associations et organisations professionnelles dont celle de Monsieur Didier BELLISSENS pour le Camping de l'Uby « les Rives du Lac » de Cazaubon Barbotan les Thermes.

Suite au départ de Monsieur Didier BELLISSENS, il convient de procéder à son remplacement au sein du Comité de Direction.

Le Camping « les Rives du lac » de Cazaubon Barbotan les Thermes propose de nommer Madame Pauline RICARD, nouvelle directrice du Camping.

Il convient de nommer cette personne au sein du Comité de Direction de l'OMTT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- **ENTERINE** la proposition du Camping « Les Rives du Lac » de Cazaubon Barbotan les Thermes et nomme Madame Pauline RICARD en qualité de membre titulaire du Comité de Direction de l'OMTT

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 6 avril 2023.

Télétransmise à la Préfecture le 6 avril 2023.

Isabelle TINTANÉ, Maire,

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Marie DE WILDE BERNARD), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. Régis LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Franck BIBÉ, Mme Stéphanie CHARBONNIER et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard BIDAN.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Personnel communal – Recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité administrative, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Elle précise qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Elle demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, dans les conditions suivantes :

Nature des Fonctions	Cadre d'emploi correspondant aux fonctions décrites
Secrétaire médicale	Adjoint administratif

- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 6 avril 2023.

Télétransmise à la Préfecture le 6 avril 2023.

Isabelle TINTANÉ, Maire,

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Marie DE WILDE BERNARD), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. Régis LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Franck BIBÉ Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard BIDAN.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Finances – Doits d'occupation du domaine public - Stationnement des véhicules utilitaires y compris les autocaravanes (camping-cars) – Tarification sur l'aire « point services » à compter du 1^{er} avril 2023.

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant l'aire municipale « point services » créée au lac de l'Uby sur la parcelle cadastrée ZA n° 9 partie g au niveau des sanitaires automatiques de la zone d'arrivée du chenal de compétitions d'aviron comprenant une borne artisanale permettant l'alimentation en eau potable, en électricité, les vidanges des eaux usées et des WC portables et les dépôts d'ordures ménagères et de recyclage dans des containers appropriés ; cette aire est accessible par une borne de paiement,

Considérant que la taxe de séjour est collectée en même temps que le droit de stationnement à cette aire de camping-cars et qu'elle est reversée à la Communauté de Communes du Grand Armagnac,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération D.19.01.07 du 26 février 2019 instituant les tarifs de stationnement à l'aire « point services » du lac de l'Uby,
 - D'approuver la nouvelle tarification suivante pour le stationnement des véhicules utilitaires comprenant notamment les autocaravanes (campings cars) sur l'aire du lac de l'Uby, à effet au 1^{er} avril 2023 :
- ▶ **11 €** la nuitée avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme,
 - ▶ **195 €** « le forfait trois semaines » (21 nuitées) sur cette même aire avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme,

- ▶ Reversement d'**0,80 €** par nuitée et **16,80 €** par forfait 3 semaines à la Communauté de Communes du Grand Armagnac au titre de la taxe de séjour,
- ▶ **2,50 € le forfait 2 heures**, sans nuitée, avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme. Le dépassement de ces deux heures entraînera l'obligation de payer un nouveau forfait de 2,50 € de 2 heures.

Le produit de ces redevances est rattaché à la régie Droits de places incluant le stationnement des autocaravanes (Budget Principal de la Commune).

- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 6 avril 2023.

Télétransmise à la Préfecture le 6 avril 2023.

Isabelle TINTANÉ,
Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Nolibois – 50 Cours Lyautey, 64010 PAU CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Marie DE WILDE BERNARD), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. Régis LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Franck BIBÉ Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard BIDAN.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Finances – Doits d'occupation du domaine public - Droit d'occupation du domaine public – droit de terrasse

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- Abroge la délibération D.17.03.22 du 27 février 2017 et la délibération D.20.04.10 du 10 juin 2020 instaurant la gratuité.
- Fixe à 21,00 € le prix unique de droit d'occupation du domaine public – droit de terrasse, par m² et par an, à compter de l'année civile 2023, au-delà du premier mètre linéaire.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 6 avril 2023.

Télétransmise à la Préfecture le 6 avril 2023.

Isabelle TINTANÉ, Maire,

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Marie DE WILDE BERNARD), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. Régis LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Franck BIBÉ Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard BIDAN.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) : autorisation de signature.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de relance et de Transition Écologique (CRTE) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires (État, opérateurs, collectivités, secteur privé) pour la période du programme 2021 – 2026.

Les communes de Castelnaud d'Auzan Labarrère, Cazaubon et Éauze ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain avec la Communauté de Communes du Grand Armagnac, selon les termes de la convention d'adhésion du 25 mai 2021. Concernant l'ORT, se sont rajoutées les communes d'Estang et de Gondrin.

La convention est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021 – 2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Plusieurs axes d'intervention sont prévus dans cette convention : l'amélioration de l'habitat, des actions en faveur du développement des activités commerciales et artisanales et du maintien des services de proximité, des actions devant répondre à des objectifs de transition énergétique, de mixité sociale, de valorisation des espaces de vie, du patrimoine bâti, naturel et culturel, d'accessibilité et de mobilité.

Cette opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil au service des élus pour construire avec l'ensemble des acteurs locaux et des habitants leur territoire de demain pour les générations actuelles et futures.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention cadre « Petites villes de demain ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la délibération D.21.02.05 du 18 mars 2021 portant autorisation de signer la convention d'adhésion à ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les termes de la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire ci-annexée,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 31 mars 2023.

Télétransmise à la Préfecture le 31 mars 2023.

Isabelle TINTANÉ,
Maire,

D.23.02.06

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE CAZAUBON
BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

Séance du 30 mars 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par Madame la Receveuse municipale.

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Marie DE WILDE BERNARD), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. Régis LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Franck BIBÉ et Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard BIDAN.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération publiée par affichage en Mairie le 6 avril 2023

Télétransmise à la Préfecture le 6 avril 2023

Isabelle TINTANÉ,
Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

D.23.02.10

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE CAZAUBON
BUDGET ANNEXE DU CINÉMA ARMAGNAC**

Séance du 30 mars 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par Madame la Releveuse municipale.

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Marie DE WILDE BERNARD), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. Régis LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Franck BIBÉ et Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard BIDAN.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération publiée par affichage en Mairie le 6 avril 2023

Télétransmise à la Préfecture le 6 avril 2023

Isabelle TINTANÉ,
Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

D.23.02.14

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE CAZAUBON
BUDGET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS**

Séance du 30 mars 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par Madame la Releveuse municipale.

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Marie DE WILDE BERNARD), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. Régis LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Franck BIBÉ et Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard BIDAN.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération publiée par affichage en Mairie le 6 avril 2023

Télétransmise à la Préfecture le 6 avril 2023

Isabelle TINTANÉ,
Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

D.23.02.18

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE CAZAUBON
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Séance du 30 mars 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par Madame la Releveuse municipale.

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Marie DE WILDE BERNARD), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. Régis LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Franck BIBÉ et Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard BIDAN.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération publiée par affichage en Mairie le 6 avril 2023

Télétransmise à la Préfecture le 6 avril 2023

Isabelle TINTANÉ,
Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Marie DE WILDE BERNARD), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. Régis LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Franck BIBÉ Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard BIDAN.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2023.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Madame le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour l'année 2023, Madame le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux avec notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Madame le Maire propose de maintenir, pour 2023, les taux votés en 2022 ; elle demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres :

DECIDE de maintenir, en 2023, les taux de fiscalité communale 2022, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti :	46,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	43,07 %
- Taxe d'habitation :	17,35 %
- Taux CFE :	20,71 %

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 6 avril 2023

Télétransmise à la Préfecture le 6 avril 2023

Isabelle TINTANÉ,
Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Nolibois – 50 Cours Lyautey, 64010 PAU CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Marie DE WILDE BERNARD), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. Régis LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Franck BIBÉ, Mme Stéphanie CHARBONNIER et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard BIDAN.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Requalification de la Place des Arènes et de ses abords – Demandes de subventions auprès de l'État, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gers : modification du plan de financement.

Considérant le projet de requalification de la Place Alban Dulhoste (place des Arènes) et de ses abords,

Considérant la délibération D.23.01.01 du 17 janvier 2023 autorisant Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental du Gers,

Considérant qu'il convient de modifier le montant erroné HT de la maîtrise d'œuvre portant ainsi le montant total HT de ce programme de travaux à 565 329,25 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions) :

- **APPROUVE** le plan réactualisé de financement suivant :

Financier	Pourcentage du total HT	Montant € HT
Etat (DETR)	50%	282 664,63
Région Occitanie 25 % de 157 098,53 €	7%	39 573,05
Conseil Départemental (DDR+)	20%	113 065,85
Auto-financement	23%	130 025,72
	100%	565 329,25

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 7 avril 2023.

Télétransmise à la Préfecture le 7 avril 2023.

Isabelle TINTANÉ,
Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Nolibois – 50 Cours Lyautey, 64010 PAU CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.